



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

11.04.2022

Date d'affichage de la convocation

15.04.2022

**Nombre de membres
en exercice : 17**

Présents : 9

Votants : 10

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Blangy sur Bresle

Affiché le 25.04.2022

Séance du Jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 avril à 18 heures 30, le conseil d'administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric ARNOUX, Président.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Madame Pauline DEHEDIN, Madame Marie-Thérèse DEHAINAULT, Madame Marie-Jeanne TRAULET, Madame Joëlle VILPOIX, Madame Murièle ROBIN, Madame Carole LEFEBVRE

Absent(s) / Excusé (s) : Monsieur David BOUTRY, Madame Patricia COURTY, Madame Marion DELANCOIS, Madame Olivia COURVALET, Madame Severine BOUTRY, Madame Valérie RUSTARAZO, Madame Marie-Christine BOUTRY

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Madame Claudine GAREST par Madame Murièle ROBIN

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Pauline DEHEDIN

1- Approbation du procès-verbal du 10.02.2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la présente séance.

2- Finances

A- Budget Prévisionnel 2022 – Délibération N° DE 2022 006

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;
Vu l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du CCAS équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - Fonctionnement : 63 079.56 €
 - Investissement : 0 €

Le détail du budget primitif est précisé dans le document budgétaire établi conformément à l'instruction M 14 ;

- ✓ Dit que le présent budget est voté par nature au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

B- Modification des régies d'avances – Délibération DE 2022 007

Le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Blangy sur Bresle en date du 17 novembre 2000, instituant une régie d'avance pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 24 novembre 2009 concernant la distribution de bons d'achat à l'occasion de Noël ;

Vu la délibération N°09/17 du conseil d'administration du CCAS de Blangy sur Bresle en date du 13/07/2017, instituant une régie d'avance pour le CCAS relative à l'achat de tickets de train TER ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018 modifiant les arrêtés portant création d'une régie d'avances ;

Vu les avis conformes du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2000, du 11 juillet 2017, du 22 mars 2021 et du 19 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la régie d'avances du CCAS et d'en redéfinir ou de repréciser l'ensemble des articles ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- Achats de tickets de train TER ;
- Distribution de chèques d'accompagnement personnalisé auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales ;
- Distribution de bons d'achats à l'occasion de Noël.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au sein du CCAS installé à la Maison France Services, rue Brianchon, 76340 Blangy sur Bresle.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 334,00 euros par an.

ARTICLE 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum une fois par période.

ARTICLE 5 : Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Un compte courant postal sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de Blangy sur Bresle.

ARTICLE 10 : L'ensemble des précédentes décisions prises sont annulées et remplacées par la présente délibération.

ARTICLE 11 : Le Président et le trésorier principal de Blangy sur Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

C- Modification régie de recettes - Délibération DE 2022 008

Le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°11/16 du conseil d'Administration du CCAS de Blangy sur Bresle en date du 18/10/2016, instituant une régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 avril 2022 ;

DECIDE à l'unanimité de modifier ainsi les articles suivants :

ARTICLE 1^{er} : La régie encaisse les produits suivants :

- droits liés au transport des personnes par le véhicule du CCAS,
- droits d'entrée aux différentes animations proposées par le CCAS (Thé dansant, spectacles, ...),
- vente de repas, boissons lors de manifestations proposées par la CCAS,
- dons.

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- en numéraire,
- tickets.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au sein de la Mairie, Place Georges Durand, 76340 Blangy sur Bresle.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (en substitution des 200 € actuellement).

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur (en substitution des 50 € actuellement).

ARTICLE 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées dès que le montant de l'encaisse est atteint ou au moins tous les trimestres et lors de sa sortie en fonction. Les versements trimestriels s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre calendaire.

ARTICLE 5 : Sans changement.

ARTICLE 6 : Sans changement.

ARTICLE 7 : Sans changement.

ARTICLE 8 : Supprimé.

ARTICLE 9 : Sans changement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D- Colis d'urgence, actions sociales et aides d'urgence - Délibération N° DE 2022 009

Le Président propose aux membres du conseil d'administration d'attribuer au titre de l'année 2022 :

- Dans le cadre des colis d'urgence : Un colis une fois par an par foyer blangeois
- Dans le cadre des actions sociales :
 - o Un ticket service d'une valeur de 16 €
 - o Un ticket Noël des aînés d'une valeur de 20 €
 - o Un ticket colis maison de retraite d'une valeur de 15 €
- Dans le cadre des aides d'urgence : Une aide de 30 € / an / foyer

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'attribuer au titre de l'année 2022 :

- Dans le cadre des colis d'urgence : Un colis une fois par an par foyer blangeois
- Dans le cadre des actions sociales :
 - o Un ticket service d'une valeur de 16 €
 - o Un ticket Noël des aînés d'une valeur de 20 €
 - o Un ticket colis maison de retraite d'une valeur de 15 €
- Dans le cadre des aides d'urgence : Une aide de 30 € / an / foyer

Et donne délégation au vice-président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3- Informations du conseil d'administration - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05

Le Président, Eric ARNOUX

